



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-22-16

Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	02/02/2023
Fin du Conseil :	21h19

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO (19h33), 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT (19h08), Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT (19h20), Dominique RIPOLL, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Véronique DURK, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (19h39), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Grégoire PENAIRE donne pouvoir à Véronique FERIEN
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Véronique DURK
Paul AÏSS donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire
Pauline BIDAUD donne pouvoir à Marc ANTAO
Clément MOUSSY donne pouvoir à Sophie MERCHAT
Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélodie DUQUENOY-DARTIS

oooooooooooooooooooo

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) d'Enghien-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement dite « Loi Grenelle II » qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents de planification, des objectifs de développement durable,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, en sa partie législative, les articles L. 153-11 à L.153-26, et, en sa partie réglementaire, les articles R. 153-1 à L.153-22, et, plus particulièrement, les articles L.153-31, L. 153-32 et L. 153-33 relatifs à la procédure de révision,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, relatif à la concertation préalable,

Vu l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme qui autorise simultanément à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2021-07-15 en date du 11 février 2021 portant prescription de la mise en révision générale du Plan local d'urbanisme d'Enghien-les-Bains,

Vu la délibération n°2021-12-15 en date du 25 novembre 2021 relative au Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu les ateliers thématiques de concertation de la population enghiennoise qui se sont tenus le 15 février, 29 mars, 12 avril, 17 mai et 8 juin 2022,

Vu le projet de Plan local d'urbanisme (P.L.U), ci-annexé,

Vu le rapport tirant bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme (PLU), ci-annexé,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finance, Commerce et Economie locale réunie le 26 janvier 2023,

Considérant que par délibération n°2021-12-15, en date du 25 novembre 2021, le Conseil municipal a défini son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour Enghien-les-Bains, lequel projet fixe les grands axes stratégiques poursuivis, eux-mêmes décliné en orientations,

Considérant les orientations fixées pour le Plan local d'urbanisme d'Enghien-les-Bains :

Orientation 1 : Enghien-les-Bains, ville attractive et rayonnante

- Valoriser la renommée d'Enghien-les-Bains, station thermale,
- Poursuivre le développement d'un écosystème culturel numérique
- Conforter le tissu économique et commercial de la ville
- Mettre en valeur la richesse du patrimoine de la ville

Orientation 2 : Enghien-les-Bains, ville d'eau et de verdure

- Renforcer la présence de nature en ville, support aux trames verte et bleue
- Valoriser la présence de l'eau, élément majeur d'Enghien-les-Bains
- Préserver l'identité paysagère d'Enghien-les-Bains
- Intégrer pleinement la question de la santé dans la réflexion urbaine

Orientation 3 : Enghien-les-Bains, ville agréable à vivre

- Préserver le cadre de vie en maîtrisant finement l'urbanisation de la ville
- Garantir une offre en logements diverses et de qualité
- Maintenir un haut niveau de service dans tous les domaines du quotidien
- Faciliter les déplacements au quotidien pour tous

Considérant que les modalités de la concertation mises en œuvre dans le cadre de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme sont les suivantes :

1. INFORMER

- Une page internet dédiée à la révision du PLU sera intégrée sur le site web de la Ville. Elle fera état de toutes les informations et les documents soumis à la concertation, des grandes étapes de la procédure ainsi que de son calendrier. Cette page internet fera état des dates et lieux des autres modalités de concertation.
- Des articles pédagogiques paraîtront dans le journal local « Reflets » à chaque grande étape de la procédure.
- Des affichages spécifiques sur les supports d'information de la ville (panneaux d'affichages) seront mis en place à chaque grande étape de la procédure.

2. DEBATTRE ET ECHANGER

- Une réunion publique de présentation du projet et d'échange sera organisée à chaque temps fort de la procédure sous la direction du « groupe de travail – PLU ».
- Un cahier (type classeur) sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du service urbanisme de la mairie afin de recueillir les avis/observations/attentes/ contributions,
- Un lien sera placé sur la page internet dédiée du site web de la Ville afin d'envoyer directement des avis/observations/attentes/contributions,
- Une boîte mail dédiée sera créée afin de permettre l'envoi de mails,

Considérant que l'élaboration et la rédaction du projet ont été réalisées par un groupe de travail constitué d'élus et de techniciens de la commune en lien avec les personnes publiques associées (PPA), les représentants de l'Etat et l'Architecte des Bâtiments de France (Monsieur Jean-Baptiste Bellon),

Considérant que 5 ateliers thématiques de concertation de la population enghiennoise qui se sont tenus le 15 février, 29 mars, 12 avril, 17 mai et 8 juin 2022,

Considérant que ces ateliers thématiques avaient fait l'objet de mesures de publicité sur les panneaux d'information de la ville, sur la page dédiée du site internet de la Ville et sur les réseaux sociaux,

Considérant la diffusion d'informations sur une page dédiée sur le site internet de la Ville et dans le Bulletin municipal (« REFLET ») – 5 numéros,

Considérant la mise à disposition d'un registre d'observation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, depuis la prescription de la mise en révision du Plu, le 11 février 2021,

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme a ainsi été réalisé dans le cadre d'une démarche participative,

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme respecte les objectifs poursuivis tels que précités et qu'il est prêt à être arrêté,

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, à la Commission départementale compétente en matière de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'à l'Autorité environnementale d'Ile-de-France,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à la MAJORITE, (3 votes contre ; David Buffault-Dominique Charlet- Anne-Estelle Lhote)

DECIDE :

D'APPROUVER le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération.

D'ARRETER le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) d'Enghien-les-Bains tel qu'il est annexé à la présente délibération. Etant précisé que le projet est composé d'un rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, d'un Projet d'aménagement et de développements durables (PADD), d'un règlement écrit et graphique (plan de zonage), et d'annexes. Une étude environnementale y est également annexée.

DE DIRE que le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'arrêté sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
- A la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- A l'Autorité environnementale d'Ile-de-France au titre de l'article R.104-21 et L. 104-23 du Code de l'urbanisme,

DE PRECISER que le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'arrêté sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture du service urbanisme de l'Hôtel de Ville, sis 57 rue du Général de Gaulle.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires conformément aux dispositions des articles R. 153-20 à R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Sous-préfecture
et de la publication le **06 FEV. 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Laurent GUIDI



Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe SUEUR
Philippe SUEUR *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site internet de la ville le :

08 FEV. 2023